

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 B

À l'alinéa 10, substituer au montant :

« 30 000 euros »

le montant :

« 100 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de renforcer les sanctions à l'encontre des influenceurs qui ne respectent pas la loi.